

LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE ADMINISTRATIF



EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire a un objectif avant tout préventif et éducatif. Elle s'applique dans toutes les compétitions de Ligue et peut s'appliquer dans toutes les compétitions de District, à l'exception de celles disputées à effectif réduit (football d'animation, Futsal ...).

Il s'agit d'une sanction disciplinaire d'une durée de 10 minutes. Elle est notifiée par l'arbitre à un joueur via un carton blanc (sous la même forme qu'un avertissement ou une exclusion). Cette sanction pourra être délivrée pendant la rencontre ou à la mi-temps.

Pour les motifs détaillés dans l'article 1 (voir ci-dessous), l'exclusion temporaire est un complément des 2 sanctions déjà existantes que sont l'avertissement et l'exclusion définitive

Article 1

L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour le motifs suivants :

- manifester sa désapprobation en paroles ou en actes envers les officiels du match (arbitres, délégués)
- Se comporter de manière provocatrice et/ou irrespectueuse envers les adversaires (joueurs et officiels d'équipe inscrits sur la feuille de match) et/ou les spectateurs.

Cette sanction s'applique à tous les joueurs y compris les gardiens de buts.

Les officiels d'équipes et les remplaçants ne sont pas concernés par l'exclusion temporaire. Ces derniers ne pourront être sanctionnés que d'un avertissement (carton jaune) ou d'une exclusion (carton rouge) en cas de comportements répréhensibles.

Si le joueur concerné est le capitaine, celui-ci pourra conserver son brassard jusqu'à la fin de sa sanction.

Article 2

L'exclusion temporaire est considérée sur le plan disciplinaire comme un avertissement.

Un joueur qui reçoit deux avertissements (carton jaune ou carton blanc) durant le match doit être exclu définitivement.

- Carton rouge = exclusion définitive
- Carton jaune + Carton jaune = exclusion définitive
- Carton jaune + Carton blanc = exclusion définitive
- Carton blanc + Carton jaune = exclusion définitive
- Carton blanc + Carton blanc = exclusion définitive

Article 3

L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

Article 4

L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc.

Article 5

Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

Article 6

A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

- soit le joueur exclu temporairement,
- soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

Article 7

Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction.

L'arbitre doit inclure dans la durée de l'exclusion temporaire tout temps « perdu » pour un arrêt de jeu dont il tiendrait compte pour calculer le « temps additionnel » à la fin d'une période (remplacement, blessure, célébration de but, etc.).

Article 8

Un joueur exclu temporairement doit rester sur le banc de touche, sauf s'il s'échauffe.

Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Article 9

Une fois la période d'exclusion temporaire terminée, le joueur peut regagner le terrain depuis la ligne de touche avec l'autorisation de l'arbitre, lors de l'arrêt de jeu suivant.

La décision finale quant au moment où le joueur peut regagner le terrain revient à l'arbitre.

Article 10

Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée.

Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur exclu temporairement, n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps règlementaire, a le droit de participer à une éventuelle série de tirs au but.

Article 11

Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs à la suite d'une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié à la Ligue ou au District organisant la compétition. Les Commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.